



PREFET D'EURE- ET- LOIR

Arrêté n° 2015-DDCSPP-JSVAS01-09/65

signé par Nicolas QUILLET,
préfet d'Eure- et- Loir
le 06 Octobre 2015

28 - Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations -
DDCSPP

Avenant N° 4 à la convention constitutive du
Groupement d'intérêt public – CUCS/PRE



Convention constitutive Du Groupement d'Intérêt Public -CUCS/PRE-

Avenant n° 4

Vu la délibération du Conseil Municipal de Lucé, en date du 3 octobre 2007, portant création d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour conduire le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) et le Programme de Réussite Educative (PRE) ;

Vu la convention constitutive du GIP -CUCS/PRE- de Lucé signée le 11 janvier 2008 entre :

- la Ville de Lucé, représentée par le Maire ou son représentant ;
- l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE), représentée par le Préfet d'Eure-et-Loir, délégué territorial de l'ACSE ;
- et le Conseil Général, représenté par son Président, ou son représentant.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-0187 du 22 février 2008 portant approbation de la convention constitutive du GIP -CUCS/PRE- de Lucé ;

Vu la délibération n° 2009/07 de l'Assemblée Générale du GIP -CUCS/PRE- de Lucé en date du 19 octobre 2009 prorogeant sa convention constitutive jusqu'au 31 décembre 2011 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention constitutive signé le 2 décembre 2009 ;

Vu la délibération n° 2011/07 de l'Assemblée Générale du GIP -CUCS/PRE- de Lucé en date du 20 octobre 2011 prorogeant sa convention constitutive jusqu'au 31 décembre 2014 ;

Vu l'avenant n° 2 à la convention constitutive signé le 7 novembre 2011 ;

Vu la délibération n° 2012/03 de l'Assemblée Générale du GIP -CUCS/PRE- de Lucé en date du 17 février 2012 portant modification des membres de sa convention constitutive ;

Vu l'avenant n° 3 à la convention constitutive signé le 23 avril 2012 ;

Vu la délibération n° 2015/01 de l'Assemblée Générale du GIP -CUCS/PRE- de Lucé en date du 18 mai 2015 prorogeant sa convention constitutive jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Il appartient de modifier l'article 6 relatif à la durée comme suit :

« Le Groupement prend effet à la date de l'arrêté d'approbation pris par Monsieur le Préfet. Il est créé à compter de cette date, à partir de laquelle il acquiert la personnalité morale et ce, jusqu'au 31 décembre 2020. »

Fait à Lucé, le 8 JUIN 2015

Monsieur le Préfet
d'Eure-et-Loir,

Nicolas QUILLET.

Monsieur le Président du
Conseil Départemental 28,

Albéric DE MONTGOLFIER.

Monsieur le Maire
de Lucé,

Emmanuel LECOMTE.

